

REGLEMENT OFFICIEL COURSE SOLIDAIRE : LES FOULEES ROSES DE BOISSY-SAINT-LEGER EDITION 2026

Organisé par les associations : Ensemble Pour Réussir et BOISSY RUN en partenariat avec le Centre Social Michel Catonné de Boissy-Saint-Léger.

DATE : Samedi 03 octobre 2026

LIEU : Forêt domaniale de Notre-Dame à Boissy-Saint-Léger

ARTICLE 1 – OBJET

L'association Ensemble Pour Réussir et BOISSY RUN en partenariat avec le Centre Social Michel Catonné de Boissy-Saint-Léger organisent le samedi 3 octobre 2026 une manifestation sportive et solidaire dans le cadre du mois « Octobre Rose » visant à promouvoir la prévention du cancer du sein et la pratique de l'activité physique.

Les épreuves proposées sont :

Course 10 kms chronométrée

Course 5 kms chronométrée

Marche 5 kms non chronométrée

Course enfants 800 m

Les parcours empruntent les chemins et sentiers de la Forêt domaniale de Notre-Dame à Boissy-Saint-Léger.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription est personnelle, ferme et définitive.

Tout participant s'engage à respecter le présent règlement.

- Course de 10 kms chronométrée

Ouvert aux personnes nées en 2010 et avant (16 ans minimum au 31 décembre 2026).

- Course de 5 kms chronométrée

Ouvert aux personnes nées en 2012 et avant (14 ans minimum au 31 décembre 2026).

- Marche 5 kms non chronométrée

Ouverte à toutes et à tous.

- Course enfants 800 m

Catégorie "Eveil athlétique" (U10)

Ouverte aux enfants de 7 à 9 ans.

La participation est placée sous la responsabilité des représentants légaux.

Les mineurs doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale signée.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent selon les modalités définies par l'organisateur.

L'inscription est validée après :

- Règlement du montant de l'inscription ;
- Fourniture des justificatifs requis ;
- Acceptation du présent règlement.

Aucun remboursement ne pourra être exigé sauf décision contraire de l'organisateur.

Aucun échange ou transfert de dossard n'est autorisé.

Toute personne cédant son dossard à un tiers engage sa responsabilité.

Les inscriptions se feront dans la limite des dossards disponibles

- Sur internet : <https://www.protiming.fr/runnings/detail/8490>

ARTICLE 4 – JUSTIFICATIFS MÉDICAUX

Conformément à la réglementation en vigueur de la Fédération Française d'Athlétisme :
Pour les courses chronométrées (5 km et 10 km), les participants majeurs devront fournir :

- Soit une licence FFA valide ;
- Soit une attestation de réalisation du Parcours Prévention Santé (PPS) datant de moins de trois mois à la date de la compétition.

ARTICLE 5 – DOSSARDS

Chaque participant recevra un dossard personnel.

Le dossard devra :

- Être porté sur la poitrine ou le ventre ;
- Rester visible pendant toute la durée de l'épreuve ;
- Ne pas être modifié.
- Rendu à la fin de la course

Toute fraude ou falsification entraînera l'exclusion immédiate.

ARTICLE 6 – HORAIRES

Les horaires définitifs seront communiqués par l'organisateur.

À titre indicatif :

10h00 : départ des courses de 5 et 10 kms

11h15 : départ Marche Solidaire 5 kms

12h15 : départ 800 m enfants

12h45 : remise des récompenses

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces horaires.

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ

Les participants doivent respecter :

- Les consignes des organisateurs ;
- Les signaleurs ;
- Les bénévoles ;
- Les services de secours.

Tout comportement dangereux, agressif ou antisportif pourra entraîner l'exclusion immédiate.

Les écouteurs et casques audio sont fortement déconseillés afin de garantir la sécurité de tous.

ARTICLE 8 – ASSISTANCE MÉDICALE

Un dispositif de secours sera présent pendant la manifestation.

Les secouristes et le médecin de l'épreuve, s'il y a lieu, sont les seules habilités à décider de l'arrêt d'un participant pour raison médicale.

Tout participant s'engage à porter assistance à une personne en difficulté et à alerter les secours.

ARTICLE 9 – CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Des classements seront établis pour les courses chronométrées.

Les récompenses seront définies par les organisateurs.

La marche et la course enfants ne donnent pas lieu à un classement officiel sauf décision contraire de l'organisation.

ARTICLE 10 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Forêt domaniale de Notre-Dame à Boissy-Saint-Léger constitue un espace naturel sensible.

Chaque participant s'engage à :

- Respecter les sentiers balisés ;
- Ne pas jeter de déchets ;
- Préserver la faune et la flore ;
- Utiliser les espaces prévus pour les déchets.

Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion et de poursuites éventuelles.

ARTICLE 11 – ANIMAUX ET ENGINS ROULANTS

Pour des raisons de sécurité :

- Les vélos sont interdits (sauf pour les bénévoles qui clôtureront les courses et marche solidaire) ;
- Les trottinettes sont interdites ;
- Les rollers sont interdits ;
- Les engins motorisés sont interdits.

Les animaux ne sont pas autorisés sur les parcours de course.

Les poussettes peuvent être admises uniquement sur la marche sous la responsabilité exclusive de leur utilisateur et après accord de l'organisation.

ARTICLE 12 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile multirisques couvrant la manifestation.

Chaque participant est invité à vérifier qu'il bénéficie d'une assurance individuelle accident.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- De vol ;
- De perte d'effets personnels ;
- De dommage matériel ;
- D'accident résultant du non-respect du règlement.

ARTICLE 13 – DROIT À L'IMAGE

Par son inscription, chaque participant autorise gratuitement l'Association Ensemble Pour Réussir et l'Association BOISSY RUN à utiliser les photographies, vidéos et enregistrements réalisés lors de l'événement pour :

- Des affiches ;
- Les réseaux sociaux ;
- La presse ;
- Les sites internet ;
- Des supports promotionnels.

Cette autorisation est accordée sans limitation de durée liée à la communication de l'événement.

Pour les mineurs, cette autorisation est donnée par le représentant légal.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les informations recueillies lors de l'inscription sont destinées exclusivement à l'organisation de la manifestation.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit :

- D'accès ;
- De rectification ;
- De suppression ;
- De limitation du traitement.

Toute demande devra être adressée à l'organisateur.

ARTICLE 15 – ANNULATION ET FORCE MAJEURE

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler la manifestation en cas :

- D'intempéries ;
- De catastrophe naturelle ;
- De risque sanitaire ;
- D'injonction préfectorale ou municipale ;
- De force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Toute inscription à l'une des épreuves de la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Boissy-Saint-Léger,

Pour l'Association Ensemble Pour Réussir

Le Président

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. P.' with a stylized flourish.

Pour l'Association BOISSY RUN

Le Président

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Hameed' with a stylized flourish.